



WITTELSHEIM

Direction Générale  
SH

**ARRETE N°72/2024**  
**PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT LE BRUIT**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu,** le Code de la Route ;

**Vu,** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté permanent n°829/2022 portant réglementation en matière de lutte contre le bruit et notamment l'article 2 ;

**Considérant** la demande d'autorisation exceptionnelle concernant le bruit formulée le 08 janvier 2024 par Mme Caroline SPAETY, Présidente de la troupe « Libertad » pour leur prochain spectacle de la troupe « Libertad » ainsi qu'au moment des répétitions ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une dérogation concernant le bruit est exceptionnellement accordée par Monsieur Le Maire lors des prochains spectacles de la troupe « Libertad » qui auront lieu au 244 rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM les **mercredi 24, vendredi 26 et le samedi 27 avril 2024, à partir de 19h00 et jusqu'à 23h00** ainsi que lors des répétitions qui auront lieu les **vendredi 19 et samedi 20 avril 2024 de à partir de 19h00 et jusqu'à 23h00.**

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Les Services de Secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



## WITTELSHEIM

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 29/01/2024



Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire en charge de  
la vie associative

Arrêté 72/2024